

### Périmètre :

- Stockages aériens et enterrés
- Clientèle existante et développement

### Références :

- Arrêté du 30 juillet 1979 modifié
- Arrêté du 23 août 2005 modifié
- Etude de l'impact d'un feu de forêt sur un réservoir GPL – CFBP et Ecole des mines d'Alès (2011)

### Contexte et questions :

Précisions sur la notion de « dépôt de matières combustibles » indiquée dans les arrêtés :

- Quelle est la définition d'un dépôt de matières combustibles ?
- Exemples de dépôts de matières combustibles.
- À partir de quel(s) endroit(s) doit-on prendre les mesures réglementaires ?

### Explications :

Définition :

- Est considéré comme combustible un élément liquide, solide ou gazeux, susceptible de s'enflammer ou d'exploser lorsqu'il est mis au contact d'une étincelle, d'une flamme ou d'une source de chaleur.
- Par dépôt de matières combustibles, il faut entendre tout stockage ou bâti de matières combustibles.
- Des bouteilles destinées au dépannage du réservoir ne sont pas considérées comme dépôt de matières combustibles

### Exemples de stockage :

- Récipients ou bouteilles, vides ou pleins, contenant ou ayant contenu des produits inflammables :
  - Gaz (acétylène, oxygène, butane, propane, hydrogène, ammoniac, aérosols...)
  - Liquides (solvants, diluants, huiles, carburants, alcool, peinture, produits nettoyants, cires...)
- Stockages de produits solides inflammables :
  - Bois de chauffage, palettes de bois...
  - Pneus
  - Végétaux en tas, paille, foin...

### Exemples de bâti :

- Matériaux inflammables (l'ignifugation d'un produit à base de bois permet d'améliorer sa réaction au feu mais en aucun cas d'obtenir un classement A2s1d0 (anciennement MO). Cette solution n'est donc pas retenue) :
  - Structures en bois (abri, terrasse, auvent, garage...)
  - Chalet en bois
- Tous les produits dont la signalétique apparente est la suivante sont à prendre en considération :



Matières inflammables  
Produit facilement ou extrêmement inflammable



Matières comburantes  
Produit pouvant dégager une forte chaleur en présence de substances inflammables



Matières explosives  
Produit présentant un risque d'explosion sous l'effet d'une flamme ou d'un choc

### Nota :

- Ne sont pas considérés comme un dépôt de matières combustibles :
  - séparation de jardin ou protection visuelle en bois,
  - canisse, claustra, clôture, panneau pare-vue,
  - poteaux en bois, bordure de jardin,
  - bardage bois apposé sur un mur plein construit en matériaux incombustibles stables au feu de degré 2 heures,
  - haie de végétaux (thuya, laurier-sauce, ...).

### Applications des textes et recommandations :

- > La mesure de la distance se fait de la manière suivante :
  - Trajet réel des vapeurs de gaz en cas de fuite (mesures directes).
  - Partie du récipient, du stockage ou de la structure la plus proche de la soupape de sécurité et du double clapet d'emplissage.